



Responsabilité des enfants

Par **avensis**, le **05/01/2015** à **14:08**

Bonjour,

-J'ai 57ans et mais parents ont divorcé en 1965 aux torts exclusifs de ma mère....c'est donc mon père qui a obtenu la garde des enfants et nous a élevé (2sœurs et moi)

-Ma mère avait l'autorisation de voir ses enfants les premier et troisième dimanches de chaque mois et à les recevoir pendant la première moitié des vacances scolaireselle n'est jamais venu!

Aucun contact depuis 50ans!

-Je viens de recevoir un message de la mairie où réside ma mère pour m'informer de son hospitalisation...

-Dans ses conditions, suis-je toujours responsable et vais-je devoir l'aider financièrement si elle est dans le besoin?

-Est-ce qu'il sera possible de démontrer qu'elle n'a jamais assumée son autorité parentale? dans l'attente de vos explications

Cordialement

Par **louison123**, le **05/01/2015** à **16:19**

L'obligation alimentaire envers ses ascendants est définie par la Loi, vous pouvez être exempté si "le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire" au visa de l'art 207 du code civil.

Il existe une jurisprudence pour une mère qui a abandonné, tant matériellement que moralement, son enfant depuis l'enfance, sans jamais demander de ses nouvelles....

En tout état de cause, il vous faut une décision de justice et c'est le juge aux affaires familiales du TGI qui tranchera.

Par **avensis**, le **06/01/2015** à **08:36**

merci pour vos explications